PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Yonne

Service Santé Protection Animales et environnement
3 rue Jehan Pinard
BP 19
89000 AUXERRE

AUXERRE, le 04/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/06/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EARL DE BAINEREAU

8 le Petit Chaumont
89110 Chassy

Références : N°23 000 045
Code AIOT : 0058900141

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/06/2023 dans l'établissement EARL DE BAINEREAU implanté 8 le Petit Chaumont 89110 Chassy. L'inspection a été annoncée le 13/06/2023.Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection s'inscrit dans le Plan Pluriannuel de Contrôle : la dernière visite remonte à 2019, et le plan prévoit une visite tous les 3 ans pour les élevages soumis à autorisaiton

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE BAINEREAU
- 8 le Petit Chaumont 89110 Chassy
- Code AIOT : 0058900141
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'installation exploite un élevage de 55200 emplacements de volailles régulièrement autorisé par arrêté préfectoral du 24 juillet 2014.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
4	MTD Organisation (MTD 1-9-12-26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
8	MTD Organisation (MTD 1-9-12-26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	MTD Organisation (MTD 1-9-12-26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
2	MTD Organisation (MTD 1-9-12-26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
3	MTD Organisation (MTD 1-9-12-26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
5	MTD Organisation (MTD 1-9-12-26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
7	MTD Organisation (MTD 1-9-12-26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
9	MTD3 Azote total excrété	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
10	MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
11	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
14	MTD8 Utilisation rationnelle de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
16	MTD11 Émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
17	MTD11 Émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
19	MTD11 Émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
20	MTD11 Émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
22	MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
27	MTD14 Émissions atmosphériques d'NH3	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
28	MTD15 Rejets dans le sol et l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
29	MTD20 Rejets d'N de P et d'agents microbiens - épandage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
30	MTD20 Rejets d'N de P et d'agents microbiens - épandage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
32	MTD20 Rejets d'N de P et d'agents microbiens - épandage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
36	MTD20 Rejets d'N de P et d'agents microbiens - épandage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
37	MTD22 Incorporation rapide des effluents dans le sol	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
38	MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
39	MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH4	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
40	MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH4	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
41	MTD27 Surveillance des émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
42	MTD27 Surveillance des émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
43	MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
44	MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
45	MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
46	MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
47	MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
48	MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité majeure, ou remettant en cause l'autorisation accordée n'a été relevée

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD Organisation (MTD 1-9-12-26 et 29)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise en œuvre des consignes de sécurité (incendie, écoulements, stockage de produits dangereux, etc.)
Constats : réserve incendie 200 m3, consignes affichées
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : MTD Organisation (MTD 1-9-12-26 et 29)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 30
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise en place d'un plan de contrôle et d'entretien de ses installations
Constats : Maintenance faite, programmation et enregistrement non formalisés
Observations : A minima, **l'enregistrement des opérations de maintenance est attendu**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : MTD Organisation (MTD 1-9-12-26 et 29)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 31
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Établissement des procédures de gestion des incidents et accidents
Constats : procédure rédigée par l'intégrateur, non personnalisée mais présente
Observations : Une procédure adaptée au site est attendue
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : MTD Organisation (MTD 1-9-12-26 et 29)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 32
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Eduquer et former le personnel, en particulier dans les domaines suivants: — réglementation applicable, élevage, santé et bien.être des animaux, gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs, — transport et épandage des effluents d'élevage,
Constats : Pas de formation prévue : Pas de personnel dans l'élevage MAIS intervenants extérieurs en vide sanitaire, curage, lavage, et épandage
Observations : Les domaines suivants sont concernés : — réglementation applicable, élevage, santé et bien.être des animaux, — gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs, — transport et épandage des effluents d'élevage, Les intervenants pour la gestion des fumiers doivent donc être sensibilisés, voire formés
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : MTD Organisation (MTD 1-9-12-26 et 29)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 33
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Entreposer les cadavres d'animaux, conformément à la réglementation, de manière à prévenir ou à réduire les émissions.
Constats : congelateur dans un bâtiment extérieur au site
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : MTD Organisation (MTD 1-9-12-26 et 29)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 36
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Consigner au moins une fois par an : - mouvement d'animaux (entrée, sortie, naissance, mortalité) ——— - consommation d'aliment ——— - production d'effluents d'élevage ——— - consommation d'eau ——— - consommation d'électricité et/ou de combustibles
Constats : COnforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : MTD Organisation (MTD 1-9-12-26 et 29)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 41
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : . production de déchets
Constats : tri correct,mais évacuation des anciens produits vétérinaires avec les produits phytosanitaires
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : MTD3 Azote total excrété

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 3
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote ——— Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production. ——— Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété. ——— Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes.
Constats : conforme : - aliment multiphase, - ration établie par l'intégrateur : 4 à 5 recettes avec teneur en MAT dégressive
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 4
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production. ——— Utilisation de phosphates inorganiques hautement très digestibles pour remplacer partiellement les sources traditionnelles de phosphore dans l'alimentation. ——— Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple
Constats : conforme (voir photo)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tenir un registre de la consommation d'eau. ——— Détecter et réparer les fuites d'eau. ——— Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements . ——— Choisir des équipements appropriés (par exemple abreuvoirs à tétine) ——— Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.
Constats : oui : changement pipettes, contrôle régulier (litière, abreuvoirs)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : MTD8 Utilisation rationnelle de l'énergie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 8
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 1/Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité. ——— 2/Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation ainsi que de leur gestion ——— 3/Isolation des murs ——— 4/Récupération de chaleur au moyen de sols recouverts de litière chauffés et refroidis (système combideck). ——— 5/Mise en œuvre d'une ventilation statique.
Constats : programmation de la rénovation thermique, devis demandés
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : MTD11 Émissions de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Poulaillers 1 et 2 1. utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (par exemple copeaux de bois ou paille longue plutôt que paille hachée) ——— 2. Appliquer la litière fraîche par une technique entraînant peu d'émissions de poussières (par exemple à la main) ——— 3. mettre en œuvre l'alimentation ad libitum ——— 4. Utiliser une alimentation humide en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche ——— 5. Équiper de dépoussiéreurs les réservoirs d'aliments secs à remplissage pneumatique ——— 6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment.
Constats : point 1 va être testé : utilisation de plaquettes de bois projeté 2 : passage de rotative fait perdre le bénéfice d'une mise en place peu éméttrice 3, 4 : OK humidification de l'air au démarrage
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : MTD11 Émissions de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Poulaillers 1 et 2 Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment en appliquant une des techniques suivantes: 1. Brumisation d'eau
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 22 : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 13
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles. ----- Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants: — maintenir les surfaces et les animaux secs et propres ----- Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes: — augmentation de la hauteur des sorties d'air (par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuation de l'air par le faîtage plutôt que par la partie basse des murs) ----- Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour le stockage des effluents d'élevage: 2. Choisir l'emplacement du réservoir de stockage en fonction de la direction générale du vent et/ou prendre des mesures pour réduire la vitesse du vent autour et au-dessus du réservoir (par exemple, arbres, obstacles naturels), ----- Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour l'épandage des effluents d'élevage: 2. incorporation des effluents d'élevage le plus tôt possible.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 27 : MTD14 Émissions atmosphériques d'NH3

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 14
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage solides.
Constats : tas coniques
Type de suites proposées : Sans suite

N° 28 : MTD15 Rejets dans le sol et l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 15
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible. ---- Stocker les effluents d'élevage solides en tas au champ à l'écart des cours d'eau de surface et/ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement.
Constats : bout de champ : emplacement étudié en fonction des parcelles prévues pour recevoir les fumiers envisage la création d'une plateforme (respect dir Nitrate)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 29 : MTD20 Rejets d'N de P et d'agents microbiens - épandage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 20
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Évaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les risques de ruissellement compte tenu des éléments suivants: type de sol, état et pente du champ, conditions climatiques, drainage et irrigation du champ, assolement, ressources hydriques et eaux protégées
Constats : Vu dans le plan d'épandage autorisé
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 30 : MTD20 Rejets d'N de P et d'agents microbiens - épandage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 20
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Maintenir une distance suffisante entre les champs faisant l'objet de l'épandage d'effluents d'élevage (en laissant une bande de terre non traitée) et: 1. les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau, une source, un forage
Constats : Vu dans le plan d'épandage autorisé
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 32 : MTD20 Rejets d'N de P et d'agents microbiens - épandage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 20
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en fonction de la teneur en azote et en phosphore des effluents d'élevage et compte tenu des caractéristiques du sol (teneur en nutriments par exemple), des besoins des cultures...
Constats : précisé dans prévisionnel de fumure établi chaque année
Type de suites proposées : Sans suite

N° 36 : MTD20 Rejets d'N de P et d'agents microbiens - épandage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 20
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérifier que les machines d'épandage des effluents d'élevage sont en état de fonctionnement et réglées sur le taux d'épandage approprié.
Constats : épandeur en CUMA calibré pour descendre à 4t/ha
Type de suites proposées : Sans suite

N° 37 : MTD22 Incorporation rapide des effluents dans le sol

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 22
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les effluents d'élevage épandus sur le sol sont incorporés dans celui-ci soit par labour, soit au moyen d'autres équipements agricoles tels que des herses à dents ou à disques en fonction du type et de l'état du sol. Les effluents d'élevage sont totalement mélangés avec le sol ou enfouis.
Constats : - de 4h
Type de suites proposées : Sans suite

N° 38 : MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 24
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Calcul au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.
Constats : estimation chaque année par le BRS
Type de suites proposées : Sans suite

N° 39 : MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH4

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 25
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Bat.:Poulaille2 | Estimation au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage
Constats : calcul par le module GEREP, déclaration des émissions polluantes validée
Type de suites proposées : Sans suite

N° 40 : MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH4

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 25
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Poulaillers 1 et 2 | Estimation au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.
Constats : calcul par le module GEREP, déclaration des émissions polluantes validée
Type de suites proposées : Sans suite

N° 41 : MTD27 Surveillance des émissions de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 27
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Poulaillers 1 et 2 | Au moins une fois par an : estimation à partir des facteurs d'émission.
Constats : conforme : déclaration des émissions polluantes
Type de suites proposées : Sans suite

N° 43 : MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 32
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Poulaillers 1 et 2 | Séchage forcé de la litière utilisant l'air ambiant intérieur (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).
Constats : mise en place constatée
Type de suites proposées : Sans suite

N° 44 : MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 32
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Poulaillers 1 et 2 | Ventilation statique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).
Constats : remplacement des pipettes des abreuvoirs anti-fuites
Type de suites proposées : Sans suite

N° 45 : MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42
Thème(s) : Élevage, NEA-MTD 32 Amoniac (NH3)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Poulaillers 1 et 2 valeur répondue dan sle dossier de ré examen :0.08 valeurs cibles : 0,01 — 0,08 kg NH3/emplacement/an
Constats : valeur calculée dans le module GEREP pour l'année 2022 : 0.036 kg Nh3/emplacement/an
Type de suites proposées : Sans suite